

# **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du PPRi de La Faute-sur-mer**

## Questions/ Réponses :

### **1-PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPRN :**

Monsieur le Préfet de la Vendée

### **2-CARACTÉRISTIQUES DU PPRN**

- **Est-ce une élaboration ?**

NON

- **Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Dans ce cas, quelle est la date d'approbation du PPRN ? Quels sont les zonages existants ? Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?**

La procédure envisagée est une révision du PPRi de La Faute-sur-mer qui a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012. L'amélioration de la connaissance des aléas de submersions marines et d'inondation terrestre sur le territoire communal suite à la parution des résultats de l'étude d'aléas dans le secteur est à l'origine de la procédure de révision.

Trois zones réglementaires caractérisent le présent PPR à savoir : zone rouge R1, zone bleue B2 et zone bleue B1 (cf annexe 1).

### **3-LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE ET DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PPRN**

#### **3-1-Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa**

**Quels sont les phénomènes naturels concernés ? Quelles sont les informations disponibles sur le risque : cartographies existantes (atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques...) ? Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ? Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ? Quelles sont les infrastructures (de transports ou réseaux) susceptibles d'être touchées ? Quel est l'historique des derniers événements (par ex : date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle, ...) ? Quelle est l'indication des dommages constatés ?**

La commune de La Faute-sur-mer est située dans l'estuaire du Lay. Sa localisation l'expose aux dynamiques de submersion marine et d'inondation terrestre à la fois. Les nombreux arrêtés CATNAT attestent de ce haut niveau d'exposition (cf annexe 2). Ces éléments et les récents événements sont donc à l'origine de l'intégration de la commune dans le TRI Baie de l'Aiguillon.

Jusqu'à présent, l'état des connaissances sur ces phénomènes se limitait à l'Atlas de l'Aléa de Submersion Marine (ASM) de 2002 et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lay Aval de 2008.

Ces études avaient été faites à une échelle trop petite pour être retranscrite dans un PPR. Pour réaliser le PPRi de La Faute-sur-mer et pour faire face à l'urgence de la situation, il a donc été adopté la projection horizontale pour définir les zones inondables sur la commune (cf annexe 1), méthode qualifiée de « robuste » mais validée par la direction nationale. Plus récemment, une étude de ces aléas a été lancée. Elle permet d'affiner la connaissance sur le territoire.

Les premiers résultats de cette modélisation semble indiquer qu'il n'y aura pas d'augmentation de la zone inondée (cf annexe 5). De ce fait les enjeux (économiques, infrastructures, habitations, ...) nouvellement exposés ne sont pas nombreux voire nuls.

**3-2 Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté** *Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.*

- **Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN) ?**

L'ensemble du territoire est concerné par la révision car la carte d'aléa est modifiée.

- **Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?**

La Faute-sur-mer est une commune à majorité résidentielle caractérisée par une forte présence de maisons secondaires (85,2% en 2009, source INSEE). Plusieurs commerces sont réunis le long de la route de la Plage qui constitue le cœur économique de la commune. La majeure partie du territoire est naturelle soit 74 %. Aucune zone de culture terrestre majeure n'est présente sur la commune dont l'économie est plus tournée vers la mer et le tourisme.

- **Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ? Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ? Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ? Préciser les documents concernés et leur état d'avancement. Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ? Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?**

Il n'existe aucun SCOT englobant la commune de La Faute-sur-mer.

La commune est actuellement couverte par un POS opposable et exécutoire depuis le 28/07/1984. Celui-ci a fait l'objet de 7 modifications. Il est à noter que ces dispositions ont à nouveau rendues opposables suite à l'annulation du POS approuvé le 1<sup>er</sup> août 2000 par le Tribunal Administratif de Nantes en date du 10/03/2005.

La commune dispose également d'un POS partiel approuvé le 28/08/1987, modifié le 13/05/2004 sur le secteur des « Amourettes » non concerné par la décision juridictionnelle sus-mentionnée.

La dernière modification exécutoire date du 13/01/2014 et est relative à la modification d'aspects réglementaires afin de rendre les 2 documents compatibles avec le PPRi.

L'élaboration du PLU a été prescrite le 05/08/2008 sans que les études n'aient été commencées. À l'instar du POS pour lequel aucune évaluation environnementale n'a été réalisée, elle est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- **Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire (définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence) ?**

Au même titre que toutes les communes du littoral vendéen, la commune de La Faute-sur-mer est caractérisée par une démographie en légère croissance (+ 0,1 % sur la période 1999-2009, source INSEE). Cette faible augmentation de la population contraste avec la forte hausse de la capacité d'accueil du parc de logement (+ 91,1 logements par an sur la même période, source INSEE). Cette tendance a été ralentie suite à la catastrophe Xynthia, en atteste le faible nombre de demande de permis de construire pour une habitation (+ 5 habitations par an depuis 2011, source Subdivision des Sables).

- **Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ? Préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000. Caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...**

La commune de La Faute-sur-mer est :

- en Natura 2000 (ZPS, Zone de Protection Spéciale, "Marais Poitevin" et SIC, Site d'Importance Communautaire, "Marais Poitevin", bientôt transformé en ZSC, Zone Spéciale de Conservation)
  - elle fait partie aussi de la ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux sauvages) Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon, document sans portée réglementaire, qui repose sur une démarche scientifique
  - elle a 6 ZNIEFF de types 1 et 1 de type 2
  - elle fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure et de la Zone Humide d'Importance Nationale de la Baie de l'Aiguillon-Marais Poitevin
  - le Conseil Général a décidé d'une Zone de Préemption Départementale en 2013 "Pointe d'Arçay" pour l'intégrer dans sa liste d'Espaces Naturels Sensibles
  - elle fait partie d'une Réserve Naturelle Nationale : Casse de la Belle-Henriette
- **La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ? Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ? Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?**

La commune de La Faute-sur-mer est entièrement située dans le périmètre du SAGE du Lay, approuvé en date du 4 mars 2011.

Ce document, dans la partie 6 du PAGD (outil de gestion des crues et des inondations), traite de la prévention des risques naturels. Dans son règlement, il est indiqué la position prise de ne pas réaliser des travaux ayant pour conséquence une augmentation des vitesses en aval.

- **La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?**

RAS

- **Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont**

## **potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?**

Considérant qu'il est question d'une révision, l'impact de la prescription sera minime.

### **4- ANNEXES CARTOGRAPHIQUES**

**Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).**

Annexe 1 : Dossier PPRi de la Commune de La Faute-sur-mer

Annexe 2 : Arrêtés CATNAT au 23/04/2014

Annexe 3 : Dossier INSEE – Commune de La Faute-sur-mer

Annexe 4 : Zonages environnementaux sur la commune de La Faute-sur-mer

Annexe 5 : Résultats des dernières modélisations sur la commune de l'Aiguillon-sur-mer

Annexe 6 : Localisation de la commune dans le département de la Vendée